

Compte rendu du Conseil Municipal
extraordinaire
du 25 Janvier 2021

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, M. BOYER-MAZUREL Yoann, M. DINYTASZ Dominique, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme GARACHON Corinne, M. MATHIEU Guillaume, M. MONTEIL Eric, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, Mme VALENTIN Jocelyne, Mme LEFEBVRE Émilie, Mme WALEWSKI Renée, M. MAZEROLLE Christian, Mme WITTRANT Sophie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : M. FONTAN Nicolas,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARACHON Corinne.

LOCATION-GERANCE SNACK-BAR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021/01/02 le Conseil Municipal avait validé le choix des repreneurs du snack-bar à savoir Mr Eric WOJCIECHOWSKI et Mme Hajar EL FARABI TAIFOUR suite au départ de Mr BOUQUET au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe son conseil que pour des raisons personnelles ces personnes ne pourront pas venir. Suite à ce désistement Mr BOUQUET a été recontacté et a accepté de revenir pour une durée de 7 mois soit du 1^{er} février au 31 août 2021, un bail précaire sera établi pour cette durée.

Ce délai permettra à la commune de refaire paraître des annonces afin d'avoir de nouvelles candidatures.

Afin de permettre à Mr BOUQUET de pouvoir s'installer de nouveau, il propose de lui faire la gratuité du loyer partie habitation du 1^{er} février au 28 février 2021.

Il rappelle que le bâtiment est composé d'un appartement à usage d'habitation principale et d'un local à usage commercial. Le loyer est de 245.00 € pour la partie habitation et 300,00 € TTC pour la partie commerciale.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, Monsieur le Maire propose que le loyer de la partie commerce soit gratuit jusqu'à l'autorisation gouvernementale de réouverture des bars et restaurants.

Il avait également été décidé que la commune rachète à Mr BOUQUET une partie de son matériel dans la partie commerciale. Le montant de ce rachat s'élevait à 8 450 €. Monsieur le Maire propose de valider ce rachat, ce sera un plus pour une future location.

Il est demandé au conseil municipal de valider :

- ✚ Le choix du repreneur,
- ✚ Le montant des loyers,
- ✚ La gratuité du loyer partie habitation pour le mois de février et la gratuité des loyers partie commerciale jusqu'à l'autorisation gouvernementale de réouverture des bars et restaurants.
- ✚ Le bail précaire de sept mois,
- ✚ Le rachat de matériel pour un montant de 8 450 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le choix du repreneur à savoir Mr BOUQUET,
- Accepte le montant des loyers qui sera de de 245.00 € pour la partie habitation et 300,00 € TTC pour la partie commerciale,
- Autorise la gratuité du loyer partie habitation pour le mois de février et la gratuité des loyers partie commerciale jusqu'à l'autorisation gouvernementale de réouverture des bars et restaurants
- Dit que le bail sera un bail précaire de sept mois,
- Autorise le rachat de matériel pour un montant de 8 450 €,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Fin de séance : 18h30

Prochaine réunion : courant février